

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 15 janvier 2025 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2025/07 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DES EMPLOIS EXISTANTS

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Jean-Dominique MASSERON (suppléant d'Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: BASTONI Catherine, BEAULIEU Françoise, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, ARICHI Djamel

CA VGP: Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Richard LEJEUNE (suppléant de Michel AUBOUIN), Isidro DANTAS, Murielle COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Emilien NIVET, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 24 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accuse de réception en préfecture
078-257800227-20250115-DEL202507-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Délibération 2025/07

OBJET : Création de deux emplois permanents d'adjoints administratif 1^{ère} classe et de l'emploi de technicien principal 1^{ère} classe et suppression des emplois existants

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L.332-8 ou L.332-14,

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant d'AQUAVESC,

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des missions assurées et de la carrière des agents pouvant en bénéficier, un avis favorable de l'autorité territoriale pour les demandes d'avancement de grade de trois agents de la filière administrative et technique a été émis,

Considérant qu'à ce titre est apparue la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en raison des avancements de grade au titre de l'année 2025,

Considérant que suite au dernier tableau des effectifs adopté par le Comité du 31 janvier 2024, il convient donc d'adapter ledit tableau notamment pour prendre en considération notamment ces évolutions de carrière,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CREE un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 20 janvier 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 et suivants au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

SUPPRIME deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 20 janvier 2025.

CREE un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 20 janvier 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 et suivants au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

SUPPRIME un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 20 janvier 2025.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs induite par ces créations et suppressions de postes comme suit :

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 2

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Technicien,
Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Accusé de réception en préfecture 078-257800227-20250115-DEL202507-DE Date de télétransmission : 17/01/2025 Date de réception préfecture : 17/01/2025

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Technicien,
Grade : Technicien principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 15 janvier 2025**

Le Président

ERIK LINQUIER

